



Notes pour une allocution de la présidente de la FCFA, Marie-France Kenny

Au Comité des langues officielles du Sénat

Dans le cadre de l'étude du projet de loi S-205, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles (communications et services destinés au public)

Ottawa, 3 novembre 2014

SEULE LA VERSION PRONONCÉE FAIT FOI

Madame la présidente, honorables sénateurs et sénatrices,

Je souhaite tout d'abord vous remercier de nous avoir invités à comparaître dans le cadre de votre étude sur le projet de loi S-205. Je tiens également à souligner à quel point la FCFA est contente que ce soit l'expertise du Comité des langues officielles qui soit mise à contribution pour l'étude de ce projet de loi. Nous vous savons animés d'une détermination à assurer que les citoyens canadiens puissent recevoir des services et des communications dans la langue officielle de leur choix.

Comme vous vous en doutez, la FCFA s'intéresse de près à ce projet de loi, et pour cause : il y a maintenant près de 15 ans que la Fédération milite pour une revue en profondeur du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services*.

Ce règlement, qui date de 1991, nous semble mal adapté aux réalités de la francophonie en 2014. La FCFA a abordé ce sujet dans un mémoire qu'elle a publié, en 2009, à l'occasion du 40^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*. Nous y avons expliqué qu'en utilisant seulement des données statistiques pour définir ce qui constitue une collectivité francophone, on exclut des communautés de petite taille, ou des communautés qui constituent une faible proportion de la population, certes, mais qui n'en sont pas moins dynamiques et déterminées à vivre en français. On pourrait aussi vous parler de ces communautés en émergence, comme Brooks en Alberta, où c'est largement l'immigration d'expression française qui crée les besoins en termes de services.

Dans notre document de 2009, nous avons parlé de l'importance d'adopter un calcul plus inclusif, afin de mesurer non pas uniquement le nombre de francophones de langue maternelle, mais également le nombre de personnes qui choisissent de communiquer régulièrement en français dans la vie quotidienne. Nous avons aussi fait valoir l'importance d'aller au-delà des chiffres en prenant en compte d'autres facteurs de vitalité de la communauté, comme les institutions de langue française.

Une définition plus large et plus inclusive de la population de la minorité francophone : voilà donc, pour nous, les ingrédients de base d'une réglementation adaptée à la francophonie d'aujourd'hui. C'est une des raisons pour lesquelles la FCFA a appuyé dès sa conception le projet de loi S-205.

L'autre raison, c'est que le projet de loi clarifie considérablement les droits du public voyageur, notamment en précisant quels aéroports, gares ferroviaires et traversiers ont l'obligation de desservir la population dans les deux langues officielles. Pour les aéroports et les gares ferroviaires, on parle, entre autres, des régions métropolitaines, des capitales provinciales et territoriales et pour les gares de traversiers qui desservent au moins 100 000 personnes.

Je tiens également à souligner que nous sommes contents de voir dans le projet de loi des dispositions pour une révision à tous les dix ans de la réglementation liée à la *Loi sur les langues officielles*. Ce n'est pas simplement utile; c'est essentiel. On a vu combien, au fil des ans, le Règlement actuel est devenu progressivement déphasé par rapport à la population dont il traite. Une révision décennale permettra de faire en sorte que la réglementation demeure à jour.

D'autre part, nous avons noté que le projet de loi parle de vitalité communautaire sans pour autant définir explicitement celle-ci. D'autres concepts, comme celui des modalités réglementaires de consultation, doivent également être bien définis et clarifiés.

Bien entendu, après l'adoption de ce projet de loi, la FCFA entend bien participer aux consultations qui mèneront à la nouvelle réglementation et, à ce moment, nous nous ferons un plaisir de proposer des définitions à cet égard.

En terminant, je vous encourage, dans votre étude, à garder bien en vue l'objet de ce projet de loi : les citoyens et les citoyennes de ce pays qui veulent être servis dans la langue officielle de leur choix, comme ils en ont le droit, lorsqu'ils voyagent ou s'adressent à un bureau de leur gouvernement. Si les travaux de votre comité mènent à des modifications au projet de loi, que ces modifications soient de nature à le renforcer et à en clarifier l'essence et l'intention.

Quand on a choisi de rendre les bureaux fédéraux accessibles aux personnes à mobilité réduite, on ne s'est pas demandé combien cela coûterait; on l'a tout simplement fait parce c'était la chose à faire pour bien servir les citoyens. C'est dans cet esprit que je vous encourage à étudier ce projet de loi.

Je vous remercie.